

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE À LA SALLE PRINCIPALE DU CENTRE POLYVALENT, LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 À 21h00.

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller : Sur place	siège n° : 1
M. Meggy Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont absents :

M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 21h00

Deux personnes assistent à la séance.

24-09-158 2- VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE conformément à l'article 156 du *Code municipal*, l'avis de convocation a été donné à tous les membres du conseil, au moins trois jours avant la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE les élus présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation le 12 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-159 3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Vérification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Acceptation des travaux relatifs au programme PRIMA
5. Vacances au poste de conseiller #2
6. Date de l'élection partielle pour le poste de conseiller #2
7. Salaire du personnel électoral
8. Demande du Domaine Valga pour entente de déneigement de la Route des Rangs du Nord
9. Période de questions portant exclusivement sur les points à l'ordre du jour
10. Clôture et levée de l'assemblée

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

Il est proposé par madame Meggie Lévesque parent

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-160 4- ACCEPTATION DES TRAVAUX RELATIFS AU PROGRAMME PRIMA

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans les années civiles au cours desquelles le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PRIMA;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski approuve et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-161 5- VACANCES AU POSTE DE CONSEILLER #2

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier monsieur Frédéric Lee accuse réception de la lettre de démission de monsieur Étienne Lévesque au poste de conseiller au siège numéro 2 de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal accepte la démission de monsieur Étienne Lévesque comme conseiller municipal au siège #2;

QUE le conseil municipal remercie monsieur Lévesque pour son implication dans la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-162 6- DATE DE L'ÉLECTION PARTIELLE POUR LE POSTE DE CONSEILLER #2

ATTENDU la vacance au poste de conseiller numéro deux de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les Élections et Référendums dans les Municipalités (LERM) un poste vacant doit être pourvu quand le délai avant la prochaine élection générale est de plus de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski décrète que le scrutin pour élire un conseiller au poste #2 sera la dimanche 3 novembre 2024 et que le vote par anticipation sera le dimanche 27 octobre 2024;

QU'en vertu de la LERM, que la période de mise en candidature soit du vendredi 20 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-163 7- SALAIRE DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU le scrutin partiel prévu pour le 3 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* donne le pouvoir aux municipalités d'établir la rémunération du personnel électoral ;

ATTENDU QUE cette même loi établit aussi les montants payables lors d'une élection;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire appliquer les montants prévus à la loi;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggie Lévesque Parent

QUE la rémunération du personnel électoral lors de l'élection du 3 novembre 2024 soit établie en fonction du tableau suivant :

RÉSUMÉ DES SALAIRES SCRUTIN DU 3 NOVEMBRE 2024 SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI				
Poste	Scrutin	Votes par anticipation	Liste électorale	Comm. de révision
Président d'élection	649 \$	432 \$	0.489\$/électeur	22,05 \$
Secrétaire d'élection	486,75 \$	324,00 \$	N/A	N/A
Scrutateur	19,69 \$	19,69 \$	N/A	N/A
Secrétaire bureau de vote	18,90 \$	18,90 \$	N/A	N/A
Vérificateur table d'identité	15,75	15,75	N/A	N/A
Membre comm. de révision	N/A	N/A	N/A	22,05 \$
Primo	19,69	19,69	N/A	N/A

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-164 8- DEMANDE DU DOMAINE VALGA POUR ENTENTE DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DES RANGS DU NORD

ATTENDU la résolution 24-09-148 qui propose le prolongement pour une année supplémentaire de l'entente avec le Domaine Valga pour le déneigement de la Route des Rangs du Nord;

ATTENDU QUE le Domaine Valga a proposé à la municipalité des changements au protocole 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski refuse les changements au protocole proposés par le Domaine Valga;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski apportera une contre-proposition au Domaine Valga pour la séance du 7 octobre 2024;

QUE monsieur Frédérick Lee directeur général soit mandaté pour représenter la municipalité dans les négociations concernant une éventuelle entente à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

24-09-165 10- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h12.

Georges Deschênes
Maire

Frédérick Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire